

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 008-4763/18/BM

■ Acquisition foncière à titre onéreux d'un terrain nécessaire à la réalisation de l'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas

MET 18/9237/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gestion et l'adaptation des réseaux d'assainissement des eaux usées est une priorité pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'assurer la continuité du service public, protéger la ressource en eau et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre un programme de travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la station d'épuration de Sénas. Pour entreprendre les travaux il est nécessaire d'acquérir à titre onéreux la parcelle appartenant à Monsieur LOUIS Gérard.

La station d'épuration actuelle de Sénas, située au Nord de la commune a été construite en 1977. En 1998, une extension a permis de faire passer sa capacité de 3000 à 6000 Equivalent-Habitant.

Suite à l'analyse de l'évolution de la population et des projets sur la commune soumis à une forte pression de création de logements sociaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais souhaite réaliser une extension de cette station d'épuration portant sa capacité à 11 000 EH tout en améliorant et fiabilisant la performance épuratoire de la station.

Pour voir aboutir ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir environ 3 750 m² de terrain correspondant à une portion de la parcelle section AH n°0091 dont la contenance globale est de 4 920 m². Ce terrain est la propriété de Monsieur LOUIS Gérard.

Le coût d'acquisition s'élève à 15 000 € (non assujetti à la TVA) maximum hors frais d'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, de géomètre et de notaire. Le prix définitif

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

sera réajusté en fonction de la surface définitive (parcelle en cours de division) sur la base de 4 €/m², coût d'acquisition estimé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 délégrant une partie des compétences du Conseil de Métropole au Bureau de la Métropole et notamment l'acquisition de tous biens meubles et immeubles ;
- La promesse de vente établie par la SAFER du 19 octobre 2018 et signée par les Propriétaires ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 10 décembre 2018 ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition foncière d'une portion de terrain d'environ 3 750 m² issue de la parcelle cadastrée AH n°0091, d'une contenance totale de 4 920 m² au prix de 4 €/m² soit 15 000 €, appartenant à Monsieur LOUIS Gérard.

Article 2 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Les frais d'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et de géomètre seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe «Assainissement» de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section investissement chapitre 2017 3 011 03, Nature : 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS